

A.R.S
SAS au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 441 472 289,
dont le siège social est situé 59 B RUE DE FONDEVILLE 31400 TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 59 B RUE DE FONDEVILLE 31400 TOULOUSE.

Les associés de la société A.R.S, SAS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Philippe SECCHES, propriétaire de 400 actions ;
- Monsieur Enzo SECCHES, propriétaire de 400 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SECCHES.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle.
- Modification de l'article 10 des statuts sur la quotité de dividendes répartis

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 400 actions en date du 22 décembre 2025.
- Nomination du Directeur Général.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 22 décembre 2025 de :

- QUATRE CENTS (400) actions acquises le 7 octobre 2011 de Monsieur Philippe SECCHES au profit de Monsieur Enzo SECCHES, pour un prix de 78 000 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de QUATRE CENTS (400) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, compte tenu de la nouvelle répartition des actions, décide de changer la répartition des dividendes.

Monsieur Enzo SECCHES percevra 90% du montant des dividendes tandis que Monsieur Philippe SECCHES percevra les 10% de dividendes restant.

Par conséquent, Le premier paragraphe de l'article 10 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 10 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Par dérogation à la règle de la répartition proportionnelle aux apports ci-dessus, les associés fixent la quotité dans le boni de liquidation et la répartition des bénéfices et des pertes à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent en faveur de Monsieur Enzo SECCHES et de dix pour cent pour Monsieur Philippe SECCHES.

Cette répartition pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet de modification ultérieures par décision extraordinaire des associés sans modification statutaire.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

La cession de titres intervenue le 22 décembre 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A.R.S qui devient par conséquent pluripersonnelle.

Les pouvoirs auparavant dévolus à l'associé unique sont dès lors exercés par la collectivité des associés.

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation de la Société ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Enzo SECCHES, né le 10 mars 1997 à Toulouse, de nationalité française, domicilié 59 Bis Rue de Fondeville 31400 TOULOUSE, en qualité de Directeur Général de la société A.R.S à compter de ce jour.

Le mandat de Directeur Général est donné sans limitation de temps.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

[Zone de signature](#)

Signé par Philippe SECCHES
Le 2 janv. 2026

Signed with
Universign doc_bvX
tx_aWQkGDa0l4WQ